

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SMED**

**Séance du 28 novembre 2022
Présidence : Didier KHELFA**

N°2022-60

Objet : Service Infrastructures de Recharge Véhicules Electriques (IRVE) - Budget Annexe IRVE –
Décision Modificative n°1 de 2022
Rapporteur : Le Rapporteur du budget.

L'an deux mil-vingt-deux et le 28 novembre, à 10h00 le Comité du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas.

Etaient présents : voir liste jointe.
Constatant que le quorum est atteint ;

Le rapporteur du budget expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M41,
Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ayant donné lieu à délibération lors du Comité Syndical du 15 mars 2022,
Vu le Compte de Gestion 2021,
Vu le Compte Administratif 2021,
Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2021,
Vu le Budget Primitif du budget annexe des IRVE,
Vu le projet de la Décision Modificative n°1 du budget annexe des IRVE (ci-joint),

**Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur du budget
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

Article 1^{er} : d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget annexe des IRVE 2022 aux montants suivants, équilibré par section tant en dépenses qu'en recettes et qui intègre les résultats de l'exercice précédent :

Section de Fonctionnement : 8 010.00 €

Article 2 : d'approuver les Etats Annexes figurant à la Décision Modificative n°1 du budget annexe des IRVE 2022

Article 3 : de prendre acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles (ci jointe).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et ans susdits
Pour extrait conforme,



**Le Président,
Didier KHELFA**